



**HAL**  
open science

# TOUTE-PUISSANCE ET IMPUISSANCE DANS LES MESURES D'AIDE ÉDUCATIVE : UNE MAINLEVÉE PROBLÉMATIQUE

Claire Autant-Dorier

► **To cite this version:**

Claire Autant-Dorier. TOUTE-PUISSANCE ET IMPUISSANCE DANS LES MESURES D'AIDE ÉDUCATIVE : UNE MAINLEVÉE PROBLÉMATIQUE. Revue française des affaires sociales, 2020, 2, pp.201-225. 10.3917/rfas.202.0201 . halshs-03086039

**HAL Id: halshs-03086039**

**<https://shs.hal.science/halshs-03086039v1>**

Submitted on 8 Jan 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Toute-puissance et impuissance dans les mesures d'aide éducative :**

### **Une mainlevée problématique**

Claire Autant-Dorier

Claire Autant-Dorier est sociologue, maître de conférence à l'université de Saint-Etienne (membre de l'Université de Lyon) et chercheure au centre Max Weber, équipe Politique de la connaissance. Ses travaux portent sur les transformations de l'intervention sociale. Elle étudie en particulier les modalités par lesquelles les personnes concernées (professionnelles, usagers-citoyens et chercheur) parviennent ou non à transformer les situations qui limitent les droits et capacités d'agir dans différents contextes : dispositif d'intégration, RSA, développement communautaire, protection de l'enfance.

claire.autant.dorier@univ-st-etienne.fr

### **Résumé**

L'article rend compte d'une enquête menée au sein d'une association exerçant des mesures d'aide éducative à domicile qui expérimente un dispositif renforcé afin de faire *avec* les usagers et de développer leur capacité d'agir. Partant d'un questionnement sur le non-recours aux droits et la traduction de la demande, celle-ci révèle des situations problématiques de mainlevée où il est mis fin à la mesure alors que les besoins demeurent et qu'une demande s'exprime. La reprise d'un cas met à jour ce qui apparaît comme une guerre de paroles : l'équipe éducative pointe la toute-puissance de la mère qui « met en échec » la mesure, tandis que celle-ci reproche aux instances éducatives d'être « incapables » d'aider son fils. La mainlevée signe alors l'impuissance des travailleurs sociaux à agir et les amène à un travail *sans* autrui. Cette situation apparaît révélatrice des tensions qui traversent les politiques sociales et conduisent à une responsabilisation individualisante. L'article invite à sortir des alternatives entre pouvoir et impuissance, agir et pâtir, objectivité et émotions ou encore être autonome ou être assisté pour aller vers une conception du pouvoir d'agir plus partagée.

## **Table des sigles**

AED : Aide éducative à domicile (mesure d'assistance éducative administrative exercée à la demande de l'inspecteur de la protection de l'enfance)

AEMO : Aide éducative en milieu ouvert (mesure d'assistance éducative judiciaire exercée sur ordonnance du juge des enfants)

SFPH : Soutien familial de proximité (mesure renforcée proposée par l'association étudiée)

CFA : Centre de formation des Apprentis

ITEP : Institut Thérapeutique éducatif et pédagogique

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

## Introduction

Les orientations des lois 2002-2 et 2007 ont incité les professionnels à être davantage à l'écoute des « demandes des usagers », à prendre en compte les ressources et capacités des personnes et au delà à les faire participer. C'est dans ce contexte que nous avons collaboré depuis une dizaine d'année avec une association d'action sociale située dans une ancienne ville industrielle paupérisée de la Région Rhône Alpes. Nos recherches ont porté sur la participation des usagers au dispositif RSA (Auteur, Date). Puis administrateurs et professionnels se sont engagés dans une réflexion sur le développement social pour tenter d'ouvrir de nouvelles perspectives inspirées de l'action communautaire. Mais la mise en œuvre de ce type de démarche se heurte à une commande institutionnelle et politique extrêmement contrainte et le changement des postures professionnelles n'est pas évident (Heckel et alii, 2016 ; Avenel et Bourque, 2017).

Dès lors il nous a semblé nécessaire d'appréhender plus finement les tensions dans lesquelles étaient pris ces professionnels et d'en étudier les effets pour les usagers. En réponse à l'appel à projet de recherche de la DREES-Mire sur les Politiques sociales locales, nous avons proposé à l'association de travailler sur la question du non-recours aux droits dans le dispositif RSA et les mesures d'aide éducatives<sup>1</sup>. Notre problématique a porté sur les processus de traduction de la demande des usagers des besoins aux décisions en s'attachant plus particulièrement aux facteurs de non-demande et de non-reception de l'aide (Warin, 2016) et en s'inspirant des travaux sur la *street level bureaucracy* (Lipsky, 1980 ; Dubois, 1980).

Cet article se focalise sur les mesures d'aide éducative exercées par l'association<sup>2</sup>: Le problème n'est pas tant, dans ce cas, celui du non-accès au droit au sens strict, puisque les personnes bénéficient déjà d'une mesure<sup>3</sup>, que celui de son ineffectivité *pratique*. Dans la définition classique, une norme juridique n'est effective que si elle amène ses destinataires (sujets de droit comme acteurs en charge de l'application ou de l'exercice du droit) à se

---

<sup>1</sup> Programme de la DREES-Mire sur les Politiques Sociales Locales, recherche « Des besoins aux décisions : les traductions de demande comme analyseur sdes politiques sociales locales » dir. C. Trombert *le reste de la note précise les auteurs et terrains concernés. Le volet concernant le RSA a été réalisé par une autre chercheur.*

<sup>2</sup> L'article de C. Trombert (2019), « Territoires d'intervention, parcours de prise en charge, mobilités » paru dans la revue RFAS présente le volet des travaux concernant plutôt l'accès aux droits sociaux et aides sociales : domiciliation, RSA, accès aux aides et formations.

<sup>3</sup> L'association étudiée est mandatée par le Département pour exercer des mesures d'aide éducative à domicile, administrative (AED) ou en milieu ouvert, judiciaire (AEMO). L'objectif de l'enquête était d'examiner ce à quoi donne accès ces mesures selon qu'elles sont demandées ou non : aides médicales et psychologiques, aides financières, orientations vers des structures spécialisées ou des acteurs du territoire (loisirs), sollicitation du milieu familial, etc.

conformer aux prescriptions qu'elles posent. L'ajout du terme « pratique » vise à insister sur les effets concrets de la mesure et pas seulement sur sa mise en œuvre formelle<sup>4</sup>. La difficulté tient dans le champ de la protection de l'enfance au fait que si le destinataire du droit à la protection est bien l'enfant, les mesures d'aides éducatives, en dehors des situations d'urgence et de danger identifiées, visent à accompagner les parents pour assurer cette protection de l'enfant. Ainsi examiner ce qui se joue permet d'interroger la tension dans laquelle les professionnels de l'aide éducative se trouvent pris, et avec eux les personnes qu'ils accompagnent, entre la recherche de l'adhésion des familles et une visée de développement du pouvoir d'agir d'une part et d'autre part les possibilités effectives et décisions qui peuvent et doivent être décidées dans le cadre du système de protection de l'enfance (Becquemin, Robin, 2017). Cette tension, lorsqu'elle ne se résout pas débouche soit sur une proposition de placement, soit sur une proposition de mainlevée (arrêt) de la mesure. C'est à la seconde que nous nous sommes plus particulièrement intéressée : La mainlevée est théoriquement une disposition qui a été mise en place pour introduire de la souplesse dans l'exercice d'une mesure et y mettre un terme quand elle n'est plus utile ou plus souhaitée par les personnes<sup>5</sup>. Mais elle apparaît dévoyée quand elle est prononcée alors que les inquiétudes ou la demande demeurent. L'étude des « fins de mesures » que nous avons faite à partir de la base de donnée sur les sorties de l'année 2015 fait par ailleurs apparaître l'importance des situations qualifiées de « non-adhésion » des parents ou de l'enfant (53 situations sur 170, pour 45 sorties pour « objectifs atteints »).

Nous partirons d'un cas vécu comme problématique par les professionnelles pour examiner comment se combine l'impuissance et le risque de la toute-puissance. La mainlevée manifesterait à la fois le renoncement à agir, le pouvoir discrétionnaire des professionnels et du juge et celui de des usagers qui résistent à l'intervention sociale.

#### **Encart méthodologique**

L'enquête menée a d'abord comporté une exploration qualitative. Neuf entretiens avec des professionnels de l'équipe éducative et deux avec les secrétaires chargées de l'accueil et des observations de réunions d'équipe, ainsi que cinq entretiens avec des parents et l'observation de temps collectif avec des familles ont été réalisés. Sur le plan quantitatif, nous avons étudié le contenu des actions à partir des « axes de service » sur les mesures

---

<sup>4</sup> En ce sens Y. Leroy note : « Il s'agit en fait de rechercher quelles sont les finalités qui unissent, qui sous-tendent les règles de droit dont on souhaite évaluer l'effectivité, en procédant à une véritable reconstruction des buts qu'elles poursuivent, eu égard aux concepts qu'elles contiennent, aux procédures qu'elles mettent en place ou encore aux choix qu'elles consacrent. » (2011, p. 730).

<sup>5</sup> « Les décisions prises en matière d'assistance éducative peuvent être, à tout moment, modifiées ou rapportées par le juge qui les a rendues soit d'office, soit à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. » Article 375.6. [Loi n°87-570 du 22 juillet 1987 - art. 23 JORF 24 juillet 1987](#)

en cours en 2015 et 2016. L'analyse longitudinale de 1661 mesures exercées de 2010 à 2017 a permis d'étudier les durées de mesures et les orientations de fins de mesures selon différents critères. Nous avons ensuite approfondi l'enquête au sein du service «soutien familial de proximité – hébergement » créé en 2013 et demandeur de réflexion sur ses pratiques. Une dizaine de cas ont été identifiés avec les professionnels comme révélateurs d'enjeux de « traduction de la demande » et de décalage entre besoins et décisions. Trois cas ont été plus particulièrement examinés (observation de séances d'analyse de situations, étude de dossiers) puis nous avons partagé nos analyses avec les professionnels concernés. Parallèlement des réunions de restitution plus générales ont été faites.

## 1. Une situation où les personnes sont malmenées

### 1.1 Un cas problématique : Tom et sa mère

Isabelle, éducatrice référente de Tom: « On en a toujours qui sortent du lot. Et celle-ci elle m'a malmenée. (rire) Celle-ci elle était très compliquée. ». Cette situation demeure pour partie énigmatique et constitue un *cas problématique* au sens que lui donne Passeron et Revel (2005). Premièrement, le cas nécessite un récit qui reconstitue le détail de ce qui fait problème : les éducatrices vont remettre en scène les échanges et les événements des derniers jours et convoquer à partir de là les épisodes antérieurs. Pour tenter de le comprendre, il nous faut à notre tour mener l'enquête : au fil des tentatives d'éclaircissements se révèlent des failles dans le suivi, des orientations absurdes et des temporalités désaccordées, caractéristiques de la complexité même du cas. Deuxièmement, sur le plan de l'interprétation, un *cas problématique* résiste. Les professionnels ne savent plus quoi penser et comment agir et les catégories pour penser ce qui est en jeu sont questionnées : s'agit-il de toute-puissance ou d'impuissance ? Les personnes résistent-elles ou sont-elles découragées ? la décision prise est-elle éthique ou s'agit-il de laisser-faire ?

La situation, de Tom et de sa mère a été exposée par Isabelle (référente de l'enfant) et Marie (référente de la mère) en étude de situation fin mars 2017 au sein du service AEMO-AED avec soutien familial de proximité (SFPH)<sup>6</sup>, nous l'avons enregistrée. Nous avons eu accès

---

<sup>6</sup> Pour répondre aux limites des formes d'accompagnement « classiques » l'association propose depuis 2013 des mesures AED- AEMO avec *soutien familial de proximité et hébergement* (SFPH), au titre des mesures renforcées. Elles comportent un référent parent et un référent enfant, des rendez-vous toutes les semaines qui permettent de passer du temps au domicile pour mettre en place des façons de faire au quotidien *avec* les parents et la mobilisation possible de divers outils : des actions collectives, l'hébergement ponctuel en appartement, un suivi psychologique, l'accueil de l'enfant en famille de parrainage, l'analyse du réseau de l'enfant, la mise en place d'une conférence des familles. Un professionnel suit huit mesures et est référent parent pour huit autres

aux deux notes rédigées à l'attention du juge, fin février 2017 et à celle de début juin 2017 qui a conduit à la mainlevée de la mesure. Nous avons réalisé un entretien en juillet avec Isabelle pour revenir sur cette situation et nos premières analyses. Nous n'avons pas pu rencontrer la famille ni d'autres acteurs qui les auraient accompagnés. La lecture que nous proposons de la situation demeure donc indexée au point de vue des professionnelles qui les suivent au titre de l'aide éducative même si elles rapportent les points de vue des autres parties-prenantes. De plus, il faut souligner que l'on ne s'intéresse qu'à une séquence réduite du suivi et plus encore de la vie des personnes et que la procédure de traitement (prise de notes, récit au collègues en réunion d'équipe, rédaction du bilan) produit des effets de sélection et de traduction.

La mesure AEMO SFPH vise à accompagner Tom, 16 ans, dans la redéfinition de son projet de formation (changement d'orientation et de stage) et à apaiser les relations au domicile où il est décrit par sa mère comme présentant des accès de violence (destruction au domicile, attitude virulente à son encontre et menaçante vis à vis de ses petits frères). Il réside en maison, en milieu semi-rural, avec sa mère et son beau-père (commerçants dans le secteur de la restauration) et ses deux demi-frères plus jeunes (8-10 ans), il a un frère plus âgé (20 ans). Son père, domicilié dans le département voisin, est peu présent, même s'il suit la mesure ponctuellement. Inscrit en Centre de Formation pour Apprenti il est en arrêt maladie depuis le mois de janvier. Il connaît des problèmes d'usage de cannabis et a perdu du poids au cours des derniers mois. Il a été orienté par l'équipe de prévention spécialisée qui le suit également, vers une association spécialisée pour l'accompagner sur ce plan.

## **1.2 L'analyse de situation : un espace de cadrage des émotions et de traduction**

Les séances d'analyse de situation permettent d'aborder en équipe les suivis qui posent problème ou ceux qui doivent faire l'objet d'un bilan. Les professionnels y décryptent ce qui a été réalisé ou pas, les échanges qu'ils ont eut et livrent leurs impressions et émotions. Les discussions avec leurs collègues, le psychologue et la cheffe de service ont pour objectif de soutenir et d'orienter l'action et également de traduire et de justifier ce qui a été fait et décidé en vue de l'écriture des bilans pour le juge ou l'inspecteur.

---

mesures. En « classique » un référent suit 28 enfant et famille sur la base d'une rencontre toutes les trois semaines environ. Les mesures AEMO- AED « classiques » sont de 6 mois ou 1 an renouvelables. L'équipe a exercé 284 mesures en 2015 (201 AEMO, 83 AED) ; 325 mesures en 2016 (197 AEMO, 128 AED). Les mesures SFPH H sont de 9 mois, renouvelables seulement une fois. L'équipe « SFPH » a exercé 65 mesures en 2015 (28 AEMO, 37 AED) ; 74 mesures en 2016, (33 AEMO, 41 AED).

La situation de Tom avait déjà été abordée mi-mars, les éducatrices viennent refaire le point à deux semaines d'intervalle sur les derniers évènements et faire part du trouble dans lequel elles se trouvent. De retour d'un week-end de formation, à distance de chez elle, Mme P. manifeste le fait qu'elle préfèrerait ne pas être là.

Isabelle : «Donc plutôt sur la défensive. Euh, très rapidement elle m'a attaquée. Alors moi je ne m'en suis pas rendue compte tout de suite en fait, parce que d'abord je ne voyais pas pourquoi, enfin j'ai été assez naïve sur ce coup là. Je pense, ce qui m'a et ce qui me déstabilise encore beaucoup aujourd'hui. »

L'analyse de situation faite en équipe éducative pendant près d'une heure trente porte particulièrement sur deux éléments qui ont cristallisé les échanges conflictuels entre la mère et les éducatrices. Premièrement, l'éducatrice de Tom, Isabelle, lui a envoyé un courrier avec des adresses de garagistes à contacter pour envisager un nouveau contrat d'apprentissage. Mme P qui a ouvert le courrier reproche aux éducatrices de ne pas l'avoir informée de ce projet, les éducatrices lui reprochent en retour d'ouvrir le courrier de son fils. Et elles découvrent que celui-ci n'en a pas même été informé. Deuxièmement, les éducatrices ont proposé « d'ouvrir un espace de parole » pour les plus jeunes demi-frères de Tom, ce qui va déclencher chez elle la crainte du placement de ceux-ci.

Sans reprendre l'ensemble du récit édifiant fait par les éducatrices des échanges conflictuels avec la mère, nous revenons ici sur certaines séquences clés qui rendent manifestes les rapports de toute-puissance et d'impuissance qui se nouent dans cet accompagnement.

### 1.3. Quand la parole devient menaçante

Isabelle : « On essaie d'évoquer malgré tout le fait que les enfants auraient besoin d'un espace de parole pour parler de la violence. Et là elle (*la mère*) dit « mais je vous vois venir, si vous me parlez d'éducateur il en est hors de question, j'exige que vous ne disiez rien au juge, si j'avais su je vous aurais rien dit, et de toute façon je vous dirai plus rien ». Et c'était dit de façon un peu plus rude que comme je vous le dis hein !

Marie (éducatrice référente de la mère) : oui hein.

Isabelle : Et puis très ciblé vers moi. Pour le coup.

Marie : Oui, elle te regardait plus et puis Isabelle avait beau reprendre le contexte et puis ramener en expliquant que c'était une observation d'équipe, que c'était par rapport à ses dires à elle et que on inventait rien, que c'était elle qui nous avait ramené tout ça. Et puis qu'on en avait déjà parlé avant. C'était pas non plus nouveau puisqu'on avait abordé avec elle la possibilité d'un espace avec un psychologue pour les plus jeunes donc voilà. Mais elle n'écoutait plus. Elle était dans un monologue, elle rabâchait sans cesse ses plaintes. Effectivement elle

était plus tournée à chaque fois vers Isabelle. Donc elle se lève et dit je vais partir. Donc je lui demande de se poser d'attendre 5 mn, d'essayer de revenir. Elle a attendu quoi, elle s'est rassise une demi-minute on va dire et puis elle s'est relevée en disant non mais moi je suis pas là pour entendre ce genre de choses. Et puis elle partie, mais, elle partie /(Isabelle en même temps que Marie)/ pas en claquant la porte, comme elle le dit ! (*ce qui sera rapporté plus tard aux éducatrices par Tom*). On le dit pour après, parce qu'après ça a pris une autre ampleur aussi. Elle est partie certes en colère, en disant que depuis le début elle ne voulait pas venir là, en disant que depuis le début par rapport à Tom y'a rien qui est fait, y'a rien qui va.

Isabelle : que je fais rien et que j'impose rien à Tom, et que je devrais lui imposer les rdv» (...)

Marie : Et puis dans ce discours elle reprend quelque chose de très généraliste dans sa manière de parler, elle le dit, donc forcément nous on se sent forcément touchées dans un premier temps, mais après dans sa manière de le dire elle touche tous les travailleurs sociaux. Puisque depuis qu'elle a eu des travailleurs sociaux y'en a aucun qui a pu proposer quelque chose de concret pour Tom. »

L'ensemble de cette première séquence de récit semble se jouer autour de la parole comme menace : la proposition d'un espace de parole est perçue comme une menace par la mère qui voit la mesure s'étendre de son fils Tom à ses autres enfants, ses propres paroles se retournant contre elle. Les paroles de la mère sont perçues comme agressives, elles touchent les éducatrices qui se sentent attaquées personnellement et professionnellement. Et les paroles sont dès lors perçues de part et d'autre comme n'étant plus fiables. La cheffe de service retraduit ce qui a été rapporté par les éducatrices en identifiant qu'il ne semble pas possible « de ramener des éléments de réalité » et que Mme P. semble « enfermée dans son ressenti ». Le psychologue évoque un « ressenti de type paranoïaque » et, à l'appui d'un exemple donné par les éducatrices, conclut « Elle parle en fonction de l'idée qu'elle a de ce qu'elle devrait être comme bonne mère face à nous. Elle pense devoir le faire, ce qui devient, je le fais, c'est quand même, là un rapport à la vérité... ».

#### 1.4 L'incapacité du système de protection de l'enfance à agir

Les éducatrices recontacte Madame P. au téléphone quelques jours après le rendez-vous, à la suite d'échanges avec l'infirmière du CFA auprès de laquelle Mme P. s'est plainte.

Marie (éducatrice référente de Madame P) raconte cet entretien. Il a d'abord été question de la recherche de lieu de stage pour Tom. Marie comprend là que le courrier de sa collègue à Tom ne lui a effectivement pas été transmis. Puis il est de nouveau question d'un « espace de parole pour les petits frères :

Marie : « Là elle me dit « lundi vous m'avez détruite, je suis allée voir mon médecin traitant pour lui dire que vos manières, vos propos, votre façon de faire ». La mère lui raconte alors

comment elle a également alerté les enseignantes des enfants en disant que les éducatrices envisageait de placer les plus jeunes, et rapportant des propos que Marie qualifie de très virulents : « soulignant que si le père des deux plus jeunes était mis au courant ça allait être une guerre atomique. » « et qu'elle était capable de nous jeter la table dessus ».

Mais la mère pose une question qui fait apparaître un point jusque là aveugle.

Marie : « Elle a dit « Expliquez moi, expliquez moi pourquoi c'est moi qui vais voir le psychologue alors que vous êtes mandatées par rapport à Tom, et en même temps vous êtes incapable de savoir pourquoi vous êtes missionnées puisque ça a été votre première question quand on s'est vues. Vous savez même pas ce qui est écrit sur l'ordonnance du juge. Et vous ne comprenez pas ». Alors je lui ai dit que effectivement la manière dont c'est formulé et ce qui est proposé c'est pas clair, qu'on a fait des recherches, qu'on a demandé, effectivement. Mais que ça change en rien le fait qu'on accompagne Tom, voilà. »

Nous avons tenté après-coup d'éclaircir ce point. L'ordonnance du juge en assistance éducative du 16 novembre 2016 est ainsi formulée : « La mesure d'assistance éducative en milieu ouvert instaurée par le jugement du 24 octobre 2016 ne peut être mise en application en raison d'un manque de disponibilité de la structure d'accueil. Dans l'attente de la libération d'une place, il conviendra d'être présent auprès de Tom et de ses parents ». « Une autre décision sera prise dès que la date d'admission de Tom sera connue ».

Dans la suite de l'étude de situation la cheffe de service, Laure, souligne :

« Là c'est tout de même l'incapacité du système judiciaire à définir les choses clairement. (...) C'est pour ça que sur la note (que Isabelle a rédigée) il ne faut pas seulement questionner ce qu'on fait là, mais quelle est la stratégie d'ensemble ? »

L'association exerce donc la mesure AEMO SFPH dans l'attente d'une place dans une autre association sur une mesure spéciale. Au mois de mai (soit 6 mois après le début de la mesure qui en compte 9) les éducatrices recontacteront l'association concernée pour connaître précisément quel est le dispositif en question et si Tom pourrait en relever. Elles apprennent alors que seuls les jeunes qui sont déjà suivis par cette association peuvent prétendre intégrer ce dispositif. La décision du juge ne tenait pas compte de cela et n'était donc pas adaptée.

Nous avons évoqué dans l'entretien de juillet ce flou concernant la mesure.

Isabelle : Mais je dirais même que c'est parce qu'on a des situations compliquées comme ça que même la décision du juge devient complètement floue et compliquée, et c'est toujours sur ces situations là. Parce que du coup voilà, tout le monde part dans tous les sens, on ne

sait pas où on va. Et y a personne qui vient dire voilà, on va là et on arrête de... Alors aussi avec une maman qui, je pense, malgré tout amène ses éléments comme elle a envie et qui amène le flou de partout. Enfin je sais que quand dans (la ville où son fils est suivi en Prévention spécialisée). Y a eu une AEMO et qu'elle a refusé en disant, non moi je veux pas les éducateurs de (cette ville) et elle a le droit de dire non moi je veux pas les éducateurs de (cette ville) !

Q : oui, alors que c'est une AEMO. (i.e. prononcée par un juge, qui devrait donc avoir donc un caractère obligatoire)

I : Alors que c'est une AEMO ! (rire). Et là je me dis on va où ? parce que du coup ça la met elle dans la toute-puissance vis à vis de la mesure. »

C'est également en référence à cette notion de « toute-puissance » que l'équipe éducative va décider de demander la mainlevée de la mesure : mais cette toute-puissance apparaît bien paradoxale puisqu'elle est dans le même temps un constat des échecs récurrents qui ont jalonnés le parcours de Tom.

### **1.5. Des orientations antérieures incertaines imputées à la résistance de la mère**

L'équipe retrace d'autres pistes qui ont été tentées en amont : Lors de l'investigation judiciaire précédemment conduite par l'équipe de prévention spécialisée une expertise psychiatrique a été demandée pour Tom. Selon les éducatrices, une reconnaissance MDPH permettrait un accompagnement individuel sur certains moments de sa scolarité, alors que pour Tom, « être en collectivité s'avère compliqué ». Elles supposent que la mère attend pour sa part le diagnostic d'un trouble psychique confirmant que le problème est bien propre à celui-ci et non dû à un dysfonctionnement plus familial. Mais cette expertise leur pose précisément problème car elle ne porte que sur Tom et pas sur le lien mère-enfant (et elle s'avèrera décevante, identifiant seulement le besoin de Tom d'être accompagné dans ses projets).

Ces orientations du côté du handicap font apparaître une certaine indétermination et en miroir semble générer les résistances de la mère. A propos de l'orientation MDPH le psychologue interroge ses collègues :

Dominique : « Mais il ne relève pas du déficit ?

Marie : ah non, non, non. Après en même temps ça va /Isabelle : Mais il relevait d'ITEP en même temps. Dominique : il relevait d'ITEP ? Isabelle : Ah oui oui, elle a refusé Madame.

Toutes les orientations proposées pour Tom ont été refusées de toute façon. (petit silence). Du coup moi je suis pas super à l'aise. »

L'équipe évoque également l'hypothèse d'un placement, celle-ci avait déjà été mise en œuvre également :

Laure (chef de service) : Et quand bien même ils seraient séparés qu'elle arriverait à faire capoter.

Isabelle : ah oui oui, ben de toute façon y'a eu placement de Tom, y'a eu échec. Tom il est passé par tous les dispositifs donc à partir de là. Moi là où je suis préoccupée c'est au-delà de la colère où là j'ai envie de dire, c'est comment on peut l'aider, là je vois pas.

Laure : on a l'impression que c'est une araignée cette femme.

Dominique (psychologue de l'équipe) : Je discutais de ça avec le pédopsychiatre qui a quand même 53 ans, qui a bien bourlingué sur ces fonctionnements et il me disait au bout d'un moment on peut rien faire, alors on disait c'est pas satisfaisant. (...) Si on apporte tout, si la personne ne le saisit pas on ne peut plus continuer. C'est pas souhaitable de s'imposer.

Isabelle : oui, on risque d'être dans de la toute-puissance.

Dominique : Finalement le moins pire c'est qu'il n'y ait plus de mesure, presque ça devient une position éthique dans ce qu'il me disait. En forçant on dérègle tout. »

Le psychologue vient légitimer, dans le registre de l'éthique, l'hypothèse de l'arrêt de la mesure en s'appuyant sur l'autorité de son collègue vu en colloque, la figure du savant venant doubler ici celle de l'expert.

Cette double analyse permet la résolution du problème et des tensions et émotions présentes dans les échanges : la discussion se détend, chacun complète cette interprétation, venant conforter la solution qui se profile de faire une demande de mainlevée. L'équipe met en parallèle le vécu des éducatrices, et notamment d'Isabelle, et celui de Tom pris au piège de sa mère.

La mère, femme-araignée toute-puissante, apparaît dès lors comme celle qui met en échec la mesure (et avant celle-ci les autres propositions faites), ne plus proposer d'accompagnement apparaît donc comme plus raisonnable et responsable. Pourtant, à l'écoute de la situation cette mère semble avoir quelques bonnes raisons de trouver que tout n'est pas fait pour aider son fils. Comment se fait-il que celles-ci ne puissent pas être entendues et qu'on lui impute à elle seule toute la responsabilité du flou et de l'incapacité d'agir qui se manifeste ici ?

## 1.6 Une situation forcément sans issue possible ?

Alors que l'équipe éducative cherchait à expérimenter un dispositif original, dit « de proximité » et doté d'outils présentés comme innovants (réseau de l'enfant, famille de parrainage, suivi intensif qui permet de faire *avec* les personnes) dont l'objectif est de soutenir les capacités éducatives de la famille en interne comme en externe, avec l'arrêt de la mesure la mère se retrouve démunie, imaginant des solutions de déprise (l'émancipation) ou d'enfermement. Marie : « Et hormis l'incarcération de ce qu'elle nous a décrit, on lui a dit qu'on voyait pas ce qui pourrait répondre à sa demande aujourd'hui, voilà. »

Corrélativement, la proposition de l'équipe éducative d'orienter Tom vers le projet « Escalé » d'une autre association dédié à l'insertion et à l'orientation professionnelle, ne sera pas retenue par le juge. N'y aurait-il pas de place pour Tom ?

La suite semble donc s'écrire par défaut. Isabelle plaint son collègue du service AEMO classique qui va finalement prendre la suite, le juge ayant estimé qu'on ne pouvait tout de même pas laisser Tom sans aucune mesure.

Isabelle (entretien Juillet) : « On verra Richard comment il reprend les choses. (...). On verra, mais je lui souhaite en effet (rire), comme m'avait dit la MJIE (Mesure Judiciaire d'investigation Educative) « bon courage Mme A ». (rires) Rien que ça déjà !

Q : tu commences ben là déjà, tu sens que.

Isabelle : Ouais. Ben y'a que la prévention spécialisée qui ont pas du tout perçu les choses comme nous. Qui ont plutôt un lien, un regard positif de cette maman.

Q : ah ouais ?

Isabelle : oui, par contre. Et ils avaient plutôt tendance à prendre partie pour la maman, cette pauvre maman ce qu'elle vit, c'est compliqué. Voilà. Du coup après c'est bien aussi qu'elle ait un lieu où elle se sente écoutée différemment. »

Même si le rôle de la prévention spécialisée est assez différent de celui de l'AEMO, cette information vient nous indiquer que d'autres relations et perceptions existent et sont possibles. D'ailleurs, une fois le jugement prononcé, à la sortie du tribunal, Madame vient discuter avec courtoisie avec les éducatrices.

David Grand (Derries, Grand, 2018) souligne, dans le travail qu'il a conduit dans le cadre d'une recherche collective menée sur les mineurs dits « difficiles » suivis en Protection Judiciaire de la Jeunesse, que le regard porté sur ces cas à partir d'éléments relativement négatifs du parcours tend à avoir des effets performatifs produisant l'incapacité constatée.

Inversement il importerait d'œuvrer à ménager des espaces de considération de la personne aptes à ouvrir une action instauratrice (Souriau, 1956).

Nous proposons dans l'analyse qui suit de décrypter ce qui a été performé négativement ici et à partir de là d'explorer comment peuvent effectivement être ouverts des espaces de considération.

## **2. Reconsidérer les (in)capacités d'agir**

### **2.1 Les mots, la violence, les décisions**

Dans le récit de la situation l'équipe éducative glisse d'une analyse des difficultés des personnes à une perte de confiance en celles-ci. Les formulations insistent sur la défiance, la paranoïa, l'irrationalité de la mère. L'équipe éducative ne croit plus la mère et ne se croit plus capable de trouver des solutions, réciproquement la mère n'y croit plus. La violence des échanges et de l'analyse proposée interpelle.

Les intervenants sociaux se heurtent là à « une résistance passive, silencieuse, insondable parfois ». Pour Payet et Laforgue (2008) cette résistance que les personnes opposent à l'action qui s'exerce sur eux relève de leur capacité créatrice, même si elles peuvent être lues par l'institution comme « déviance morale ». Cela constitue des épreuves de la relation dans lesquels les acteurs faibles demeurent énigmatiques, y compris au chercheur : « (Ces situations) émergent dans la confrontation à des attitudes, des réactions, des modes de penser et des manières de faire, qui ne sont ni reconnus ni partagés. Elles correspondent surtout à l'un des modes courants de résolution de l'énigme (de l'autre), puisque c'est le jugement moral disqualifiant l'acteur faible, auquel elles sont associées, qui donne à l'acteur institutionnel une « prise pour agir » en suspendant l'enquête sur autrui (*i.e.* en ne résolvant pas l'énigme de l'autre) » (2008, p.14)

Au delà, ces échanges apparaissent comme de véritables « guerres de parole » (J. Favret-Saada, 1977). Dans Désorceler (2009) Jeanne Favret –Saada revient sur son enquête sur les sorts pour l'analyser comme une thérapie familiale : le rôle du désorceleur est de « construire des énoncés recevables sur la situation » et « prescrit aux consultants un programme d'actions qui leur permettront de retrouver l'initiative ». Cela passe, dans le cas des sorts, par des embrayeurs de violence : la personne devant accepter de souhaiter la souffrance et la mort du sorcier pour ne plus subir, autrement dit elle doit accepter la perspective d'intervention qui lui

est proposée. Dans l'accompagnement éducatif cette perspective est moins violente, mais il importe de faire adhérer à la mesure. Isabelle Lacroix note que « Cette recherche de l'accord entre institutions et parents pose de nombreuses questions aux professionnelles en « situation », notamment face à ce qu'elles désignent comme « *accord de façade* », à savoir lorsque « *le parent dit oui à tout mais ne change pas et met toujours en danger son enfant* » (2015, p.200). Les professionnels que nous avons rencontrés notent que l'accord est souvent motivé par la peur du juge ou du placement, dans un contexte où l'on tend à privilégier les mesures non judiciaires<sup>7</sup>.

Les parents accompagnés dans l'aide éducative pourraient ainsi être comparés au pauvre chef d'exploitation qu'étudie JF. Saada, un pauvre ensorcelé, aux prises avec ses malheurs. Le professionnel, comme le désorceleur, a alors le pouvoir de l'aider<sup>8</sup>. Il est intéressant de souligner que dans la thérapie familiale par le désorcèlement la guérison passe d'abord par la femme qui « y croit » plus que son mari.

Mais dès lors que l'échange devient difficile ou que les attentes normatives ne sont pas respectées, quand la parole du désorceleur-éducateur ne prend pas, alors tout se passe comme si la personne était perçue comme étant un sorcier... le plus souvent une sorcière d'ailleurs. Si le désensorceleur – éducateur n'y arrive pas c'est parce que celle qu'il a en face de lui oppose une résistance à son action. Ici nous ne sommes pas dans le bocage vendéen, on ne peut pas dire que ce qui résiste c'est le mauvais sort et le mal, on parle alors de mensonge et de pathologie psychique. Jeanne Favret-Saada identifie les caractéristiques qui opposent la personne ensorcelée du sorcier. En regard de celles-ci, nous avons identifié certaines caractéristiques qui sont attribuées respectivement aux parents dans les situations où il est possible de coopérer et dans celles où les professionnels se sentent impuissants.

---

<sup>7</sup> Selon la loi du 15 mars 2016 (art L.226.4) c'est désormais la « demande » ou l'accord des familles qui oriente vers la décision d'une mesure administrative (Assistance éducative à domicile, prononcées par l'inspecteur de protection de l'enfance) la mesure judiciaire (Assistance éducative en milieu ouvert, prononcées par le juge des enfants) est réservée aux situations où il n'y a pas d'accord préalable et non plus à la présence d'un danger avéré ou d'une menace de danger. La part respective des mesures administratives et des mesures judiciaires dans le département est de 25 % et 75% (données DREES, 2014), ce qui est similaire à la répartition nationale. Mais l'association à travers son nouveau service « soutien familial de proximité » exerce davantage de mesures administratives.

<sup>8</sup> Les personnes qui ont pu être obtenir une aide qui a amélioré leur situation expriment le sentiment d'avoir eu « de la chance » et d'avoir bénéficié d'une faveur ou de la bienveillance personnelle de leur accompagnant envers lequel elles sont particulièrement reconnaissantes, ce qui les encourage en retour à s'engager dans la relation d'aide. Ce constat a également été fait par Laurence Fournel dans le volet de notre recherche qu'elle a mené auprès des allocataires du RSA. Un discours positif, convaincu, inspiré sur le pouvoir d'agir, les qualités, la force face au malheur et à la malchance, a un effet positif sur l'identité et sur l'appréciation des professionnels perçus comme forts parce qu'inspirés et convaincus. Cela rejoint les analyses selon lesquelles, les professionnels s'apparentent à des « guérisseurs » (Divay, 2001, p. 157) ou à des « chamanes » (Demazière, 2003, p. 137). Les professionnels sont effectivement dans la position de donner un sens aux êtres, aux actes et aux choses et d'y faire croire, parce qu'eux- mêmes semblent y croire.

<b>Ensorcelé</b>	<b>Personne « influençable »</b>	<b>Sorcier</b>	<b>Personne résistante</b>
Force normale	Mobilisée, adhère	Force anormale	Toute puissance, revendique, se plaint
bien	Consciente de ses difficultés, fatiguée	mal	Comportement pathologique, nocive
limitation	Cadre, reconnaît ses erreurs	illimitation	pas de cadre, expose les enfants à ses problèmes
visible	Communique, informe, fait ce qu'elle dit, dit ce qu'elle fait	invisible	Mensonge, ne respecte pas les décisions
Pâtir	En souffrance, fragile, Demande et applique les conseils	Agir	Manipule, ne fait pas ce qu'il faut, mauvaises actions
Mourir	A aider et accompagner	Tuer	Pas de suivi possible : placement de l'enfant ou mainlevée de la mesure

Fig.1 Tableau des caractéristiques des personnes accompagnées rapportées aux propriétés des ensorcelé et sorcier de JF. Saada

Ce tableau, par le rapprochement que nous proposons avec le désorcelement, met en exergue les rapports de pouvoir et d'emprise qui se jouent ici et les conceptions contradictoires de la relation d'accompagnement dans l'aide sociale à l'enfance.

## 2.2 Le travail du négatif dans la relation d'aide

La figure de la personne influençable que notre tableau mobilise correspond au registre de la persuasion, dans lequel le but de l'action est de produire des modifications dans les conduites et représentations d'autrui (Lise Demailly, 2008). Ce registre est compatible avec une demande (d'aide éducative) et correspond, sur notre terrain, aux situations où la relation se passe relativement bien, il implique toutefois un rapport dissymétrique entre aidant et aidé. Dès lors que la personne résiste on bascule dans le mandat (de protection de l'enfance). Quand il y a placement, on passe alors au registre de l'intervention. Reste à savoir dans quel registre inscrire la mainlevée. Serait-ce le registre punitif dans lequel s'exerce la violence légitime et où autrui est considéré comme un assujetti à surveiller et punir ? On retrouverait alors la critique du travail social normatif des années 70 (Donzelot, 1976) n'autorisant pas les personnes à exprimer un désaccord sous peine d'être considérées comme anormales et traitées

comme telles. Le recours à la psychologie semble l'attester et sert à justifier la décision de mainlevée.

Mais cette critique était fondée sur le modèle de « l'institution totale », telle que Erving Goffman l'avait conceptualisée dans *Asiles* (1968)<sup>9</sup>. Or on ne se situe plus dans ce cadre, précisément parce que la dimension totalisante de l'institution a été critiquée. On cherche désormais à favoriser le maintien dans le milieu de vie, à étayer la parentalité et à développer les ressources des usagers comme leur participation (Loi de 2002-2 et de 2007).

Comme nous l'avons indiqué, les professionnels de cette association, et plus encore ceux qui se sont engagés dans cette équipe souhaitaient s'inscrire dans ces nouvelles orientations politiques. Ce soutien familial de proximité visait à dépasser les limites du seul entretien de suivi et « d'avancer autrement avec les gens » et « d'être davantage dans le faire *ensemble* » en s'inspirant également des démarches de développement local<sup>10</sup>. L'ambition était d'étayer les capacités des personnes grâce à une double proximité : une présence renforcée dans le quotidien pour *faire avec* la personne et la possibilité d'identifier ou de développer des ressources dans le milieu de vie de la famille.

La mainlevée apparaît dès lors, pour l'équipe, comme une stratégie de survie (se focaliser sur les missions non-problématiques) dans un contexte où le sens du travail est mis à mal. Elle traduit également le laisser-faire institutionnel (on arrête la mesure ou on réduit l'intensité du suivi alors même que la situation s'aggrave). Cela caractérise pour Denis Laforgue (2009, p.28) le travail *sans* autrui. Denis Laforgue précise que celui-ci repose sur « un schème de relation particulier selon lequel l'interdépendance entre Etat et société prend la forme d'une relation symétrique : les acteurs institutionnels se défont d'une conception du pouvoir politique en tant qu'action coercitive sur « la société » (Clastres, 1974), et actualisent un schème d'action faisant du pouvoir « *une aptitude à agir de façon concertée* » (Arendt, 1972, p. 144). » Pour Laforgue l'impuissance des agents institutionnels, tiendrait à leurs yeux au fait

---

<sup>9</sup> L'idéaltype de l'institution totale se caractérise par plusieurs traits : la stricte séparation entre le personnel et les reclus, eux-mêmes séparés de l'extérieur de l'institution (les aidants ont une expertise professionnelle, qui les conduit à mieux savoir que les aidés ce qui est bon pour eux) ; l'unité de lieu, l'institution étant souvent réduite à un établissement ; la durée de prise en charge, longue et indéterminée ; une emprise sur l'ensemble des besoins des individus. Dans ce cadre les personnes prises en charge sont menacées dans leur capacité à donner une définition d'elles-mêmes qui échappe à la définition identitaire et statutaire que leur impose l'institution. Goffman observe alors les adaptations secondaires qui permettent de conjurer cela. (Ravon et alii, 2018)

<sup>10</sup> L'association avait proposé parallèlement le même principe pour l'accompagnement des allocataires RSA en souhaitant se voir attribuer un seul secteur de la commune afin de pouvoir développer des actions collectives avec les partenaires de celui-ci et notamment de lutter contre l'isolement constaté : elle a perdu le marché au motif que son offre spécifique contreviendrait à l'égalité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire (sic). Au regard des inégalités de traitement qui ont précisément été dénoncées à propos du RSA ce motif laisse songeur.

qu'une large partie de la population, dont ils « dépendent », ne serait pas prête à *coopérer* à la réalisation du Bien commun institutionnellement défini<sup>11</sup>.

Mais à travers les exemples qu'il prend (mixité sociale, participation des habitants, parcours d'insertion professionnelle), comme dans la situation étudiée, il nous semble que l'on ne peut en rester simplement à ce constat. Il convient d'interroger quelles sont les bonnes raisons que la population a de ne plus coopérer et de questionner ce Bien commun conçu comme déjà prédéfini et auquel il conviendrait de coopérer.

### 2.3 L'épuisement et l'impuissance dans des parcours morcelés

L'opposition qui se manifeste dans le cas étudié entre toute-puissance et impuissance et se traduit dans la décision de mainlevée nous paraît devoir être comprise comme le revers de la même médaille : celle de la singularisation et de l'individualisation de l'accompagnement qui lui est corrélative. L'action sociale, notamment dans les mesures d'aides éducatives et dans la situation étudiée ici, est caractérisée par une logique de parcours. Celle-ci est devenue centrale dans les pratiques de travail social et dans les expériences des usagers, que l'aide institutionnelle s'organise sous forme d'étapes que l'utilisateur devrait enchaîner (insertion par le travail ou le logement) ou qu'elles se configurent à travers des services spécialisés qui devraient assurer une complémentarité des prises en charge (handicap, santé, éducation). La conduite de ces parcours est guidée par les principes de l'activation des personnes et de leur autonomisation : on bascule alors dans leur responsabilisation selon une rhétorique libérale (Terzi, 2005) et répondant à des logiques de rationalisation budgétaire (Robin, 2010). Ces parcours de prise en charge apparaissent comme la traduction des logiques de territorialisation et de démultiplication des dispositifs des politiques sociales locales et constituent de ce point de vue une modalité de lecture pour en interroger la pertinence (Trombert, 2019).

Dans le cas de Tom, les points de tensions apparaissent fortement à propos des décisions sur l'orientation de son parcours : sa réorientation scolaire et professionnelle en cours, l'orientation même dans des mesures éducatives incertaines, les hésitations et impasses du côté du handicap. On observe, dans ce cas comme dans d'autres, un désajustement entre les

---

<sup>11</sup> Dans ce contexte, l'analyse psychologique ne sert pas à justifier la contrainte sur les personnes, elle apparaît comme un recours pour faire face aux émotions et pour tenter de trouver du sens au sein de l'équipe éducative. Ce faisant les émotions face à la violence de la situation sont traduites dans le registre psychologique, mais ainsi elles ne débordent pas du côté de l'institution : cela ne produit pas de remise en cause de fond.

besoins et les réponses, les attentes formulées par la mère ou l'équipe éducative et les possibilités en terme de places ou de d'adéquation au profil (le besoin d'une aide en milieu scolaire, le dispositif Escale). Des effets de décrochages s'opèrent à l'occasion des changements de suivi entre services et mesures : alors que la relation est bonne entre la mère et l'équipe de prévention, celle-ci doit maintenant s'adresser à l'équipe d'aide éducative. La coordination entre les éducateurs de la MIJE et l'équipe d'AEMO conduit inversement à transmettre une image négative (« je vous souhaite bonne chance »).

Les temporalités également sont désaccordées : entre le moment où l'expertise est demandée (pour Tom) et celle où on l'obtient (où l'on estime qu'elle devrait porter sur la relation mère-enfant), entre la demande d'une place et le moment où on s'aperçoit que celle-ci n'est pas accessible. De plus l'intensité de la mesure et donc son coût, ont conduit, dans la négociation avec les instances départementale, à déterminer une durée limitée (9 mois renouvelables une fois maximum) : cela impose d'obtenir des résultats rapidement et donc de trouver des leviers d'action, quitte à entrer trop vite dans l'intimité de la famille (proposer un espace de parole pour les petits frères).

Ainsi « On observe une forte injonction à la responsabilisation des professionnelles dans les mesures administratives, avec un sentiment d'échec si elles n'ont pas réussi à activer les compétences des parents. Le contrat engage les intervenantes sociales à atteindre les objectifs en peu de temps. » (Lacroix, 2011, p.208).

Symétriquement, la mainlevée signe donc la perte de sens pour les professionnels et l'épuisement et l'isolement de la mère qui recours ou est confrontée depuis de nombreuses années à de multiples démarches et à autant de dispositifs spécialisés (selon les difficultés scolaires, médicales, psychologiques considérées) sans parvenir à s'en sortir. Elle signe également le décrochage progressif de Tom dont on ne veut plus nulle part et qui ne parvient pas à répondre à l'injonction au projet que suppose la logique de parcours : en fugue au moment de la dernière audience, il y retourne après celle-ci.

Au delà de la situation étudiée, les professionnels et les cadres de l'association, soulignent que l'on en reste à une aide éducative (ou financière) ponctuelle de type curative et sans reconstruction de solidarités collectives.

Denis, Educateur service SFPH : « On est utilisés comme ça, pour des situations un peu dégradées où y a besoin de « mettre le paquet » et l'intensité de la mesure, les outils permettent ça (l'hébergement notamment en cas d'urgence). Mais c'est quand même

compliqué d’aller travailler sur des questions de parentalité. Ce qui est quand même la base de ces mesures là.»

Nathalie, Educatrice service SFPH : « Je pense qu'on ne connaît pas assez le réseau parce qu'on a un territoire assez large. Il faudrait que les inspecteurs ou les juges nous orientent que ces familles-là (*i.e d'un même territoire*). Mais dans la réalité c’est pas possible. Le projet à la base il était quand même limité au niveau géographique et en fait dans la réalité les inspecteurs ou les juges ont besoin, ils prescrivent et puis voilà quoi. (...) Et puis, on a un laps de temps des fois qui est court (*durée de la mesure*) et c'est ce qui fait qu'on va pas jusqu'au bout. »

La loi de 2016 sur la protection de l’enfance insiste sur « l’enjeu de la stabilisation des parcours des enfants » en lien avec le regain de l’affirmation de l’intérêt de l’enfant. Les ruptures dans l’accompagnement sont perçues comme un risque de maltraitance institutionnelle, le rapport de la défenseure des enfants (Avenard, 2018) pointe le risque de la multiplication des intervenants et la nécessité de mettre de la cohérence<sup>12</sup>. Ainsi, ce qui est problématique n’est effectivement pas un pouvoir et un contrôle « total » de l’institution, mais plutôt son morcellement : les « ruptures de prise en charge », les « risques de décrochage », le « manque de coordination entre partenaires » (Ravon et alii, 2018).

Suffit-il cependant de recoudre ce que l’on s’est évertué à découper et que les logiques gestionnaires continuent de morceler ? Ne faudrait-il pas penser autrement ?

## Conclusion : créer des possibles

Dans les situations complexes, caractérisées par le trouble ou l’incertitude (que cela se manifeste par de la résistance et de la violence ou par l’évitement et le décrochage) l’enjeu nous semble être de maintenir l’hospitalité et une présence sensible à l’autre dans la durée. Nadège Séverac montre ainsi comment des jeunes « incasables » ont pu être bien chez certaines assistantes familiales parce que « À leurs yeux, la violence des « incasables » exprime non pas la force mais la souffrance de ceux qui ont toujours été seuls, privés de ce

---

<sup>12</sup> Le rapport d’évaluation réalisé pour le schéma départemental de protection de l’enfance en 2017 souligne les difficultés d’articulation entre les professionnels dans la mise en œuvre du Projet Pour la Famille et l’Enfant : elle repose sur les connaissances interpersonnelles et la volonté de chacun ; le manque de temps pour échanger et la lourdeur des procédures ne favorisent pas les actions et réflexions partagées. La conséquence en est une faible connaissance de l’historique des interventions réalisées au sein de la famille. Ce que confirment les entretiens conduits et les dossiers consultés.

qui constitue l'humain comme tel : des liens avec des semblables. » (Séverac, 2018, p.3). Ce savoir-faire et leur parole, trop inscrits dans le *care*, se voient pourtant décrédibilisés dans les rapports et décisions des professionnels. « Changer les choses supposerait d'entendre les voix différentes et d'en tenir compte, c'est- à-dire de délibérer avec tous ceux qui sont concernés par un choix. » (p.16). Dans le même sens, Benoit Eyraud et Pierre Vidal- Naquet notent que le pouvoir de contestation ne devrait pas être perçu comme un échec de la procédure de décision ou comme le résultat d'une inadéquation malheureuse entre une demande et une offre. Ils proposent d'en faire l'objet de délibérations afin de « rendre la dissymétrie et l'arbitraire acceptables » (2012, p. 52).

Penser dans une perspective de *care* (Tronto, 2009) permet de se défaire des oppositions mortifères que nous avons pu observer entre adhérer et résister, être autonome et être assisté, faire *avec* et faire *sans*. Au lieu de renvoyer l'Autre à son étrangeté et à vouloir évacuer les risques, selon une logique de l'immunisation (Esposito, 2000), il s'agit de le considérer comme faisant partie de notre commune humanité et de laisser ouvertes les issues.

En amont et au delà de ces situations, l'enjeu est également de sortir de cette logique de l'*immunitas* pour redévelopper des formes de solidarités collectives et construire un commun effectif. Selon Robert Esposito (2000), nos sociétés auraient développé une conception du commun comme un Bien, une propriété à défendre, et cherchent à se protéger de tous les risques incarnés par l'existence d'autrui selon un principe d'immunisation. Or ce n'est pas le sens de la racine latine *munus* : « Il en résulte que la *communitas* est l'ensemble des personnes unies non pas par une "propriété", mais très exactement par un devoir ou par une dette ; non pas par un "plus", mais par un "moins", par un manque, par une limite prenant la forme d'une charge, voire d'une modalité défective, pour celui qui en est "affecté", à la différence de celui qui en est "exempt" ou "exempté". » (p. 19)

Si on en vient au travail *sans autrui* c'est sans doute moins parce que les personnes ne veulent pas coopérer que parce le Bien commun défini par l'Institution ne fait pas sens : il demeure lointain et abstrait quand il n'est pas franchement contredit par les faits et dans les expériences vécues. Les usagers n'y sont pas conviés en tant que citoyens à même d'agir de façon concertée, ils sont exclus du pouvoir et se faisant de la communauté.

Le rapport des Etats généraux du travail social souligne « La nécessité de dépasser une certaine forme d'épuisement d'un modèle d'aide individualisé, en repositionnant progressivement l'intervention sociale dans une approche plus collective et territoriale, ne serait-ce que pour extraire le travailleur social d'un sentiment de solitude et d'impuissance ».

(Avenel, 2015, p.32) Les expériences rapportées par ce groupe de travail, qui recourent en partie celles auxquelles nous avons également contribué (Heckel et al. 2016), identifient les apports essentiels des démarches de développement communautaire dans cette perspective. Elles supposent un ensemble de transformation de fond de l'intervention sociale et plus largement de l'action publique auquel il nous semble urgent de vraiment venir, non seulement en parole, mais en acte : sortir d'une assignation des personnes à leurs difficultés pour les considérer dans leur environnement social, passer d'une posture « d'expert du social » ayant la réponse à un rôle de « facilitateur » de l'action collective, et dépasser les logiques de financement segmentées, à durée limitée et aux orientations hypercontrôlées afin de soutenir le déploiement de projets communs, l'engagement des personnes et des groupes et de valoriser les capacités et compétences des personnes.

Lorsque cela est mis en œuvre, des effets importants sont observés : la reconnaissance contribue à développer l'estime de soi, les fragilités personnelles et territoriales diminuent grâce à la réassurance collective, la violence et les incivilités reculent, des acteurs collectifs autonomes se constituent. A travers ces démarches se dessinent une « démocratie d'engagement » différente, à bien des égards, de la démocratie participative...

## **Bibliographie**

### **+ 2 références Auteurs à remettre**

Autès M., (2005), « Travail social et principes de justice », *Le travail social en débat(s)*, Ion J.

Ravon B., La découverte, p.50-70.

Avenard G. et Toubon J. (2018), *De la naissance à 6 ans : au commencement des droits*, Rapport Enfant. 79 p.

Avenel C. (2015), *Rapport du Groupe de travail « développement social et travail social collectif » des Etats généraux du travail social*, remis par Michel Dagbert, président du conseil général du Pas de Calais, le 18 février 2015, co-animé et rédigé par Cyprien Avenel.

Avenel C., Bourque D. (dir.), (2017), *Les nouvelles dynamiques du développement social*, Nîmes, Editions Champ social, coll. « Questions de société ».

- Bacqué M.-H., Biewer C., (2013), *L'empowerment, une pratique émancipatrice*, Paris, éd. La Découverte.
- Balazard H., Talpin J., (2016), « Community organizing : généalogie, modèles et circulation d'une pratique émancipatrice » *Mouvements*, vol. 85, n° 1, p. 11-25.
- Becquemin M., Robin P. (2017), « L'enfant, sa famille et les institutions qui le protègent », Enjeux et effets d'une symétrisation des forces ? in Payet J.P. Purenne A. *Tous égaux. Les institutions à l'ère de la symétrie*, l'Harmattan, p. 57-80.
- Béliard A., Biland E. (2008), « Enquêter à partir de dossiers personnels. Une ethnographie des relations entre institutions et individus », *Genèses* 1 (n° 70), p. 106-119.
- Brodkin E.Z., (2008), Réalisé par Pierre-Yves Baudot, « Les agents de terrain, entre politique et action publique », *Sociologies pratiques*, n°24, p. 10-18.
- Deries B., Grand D.(2018) « De l'œuvre à faire dans les parcours d'ados difficiles et autres incasables », *VST*, n° 137, p. 74-81.
- Esposito R., (2000) *Communitas. Origine et destin de la communauté*, Paris, Puf.
- Eyraud B., Vidal-Naquet P. (2012), « La protection des personnes vulnérables : la part de l'arbitraire », *SociologieS* [En ligne], Théories et recherches, mis en ligne le 15 novembre.
- Heckel B., Blaison-Oberlin C., Autant-Dorier C., et al. (2016) *Du pas de côté à l'engagement dans le développement communautaire* Rapport de la recherche-action du séminaire pour l'intervention sociale communautaire. Ministère de l'intérieur, CGET; Ministère de la Santé et des Solidarités, halshs-02013234.
- Lacroix I. (2015), « Valorisation des «compétences parentales» et contrôle des risques dans l'accompagnement des parents : les ambivalences de la « contractualisation » en protection de l'enfance », *Recherches familiales*, n°12, p. 197-209.
- Lascoumes P., Serverin E. (1986), « Théories et pratiques de l'effectivité du droit ». *Droit et société*, n°2, pp. 101-124.
- Leroy Y. (2011), « La notion d'effectivité du droit », *Droit et société*, n°79, p. 715-732.
- Passeron J-C. Revel J. (2005), *Penser par cas. Raisonner à partir des singularités*, Paris, éditions de l'EHESS.
- Payet J-P., Giuliani F., Laforgue D. (dir.) (2008), *La voix des acteurs faibles. De l'indignité à la reconnaissance*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Le sens social ».
- Potin E. (2013), *L'action éducative en milieu ouvert. Comprendre les places prises par les acteurs familiaux et professionnels dans l'élaboration des projets d'accompagnement*. sous la co-direction de A. Madec et A. Penven, Rapport final. Mission de recherche Droit et justice, Conseil général du Finistère, Demos, ADSEA 29, Mai.

- Potin E. (2014), « Mesures imposées et engagements négociés. Mineurs, acteurs familiaux et professionnels dans le cadre des mesures d'aide éducatives en milieu ouvert (AEMO) », *Sociétés et jeunesse en difficulté*, n°14, URL : <http://sejed.revues.org/7752>.
- Ravon B., Gardella E., Pichon P., Autant-Dorier C., Deries B., Grand D., (2018) « Les temporalités du travail social : une approche sociologique. L'exemple des adolescents dits difficiles et des personnes sans domicile », Séminaire du Groupement d'intérêt scientifique HYBRIDA-IS, Paris, 4-5 octobre 2018.
- Robin (Perrine), « L'évaluation de la maltraitance du point de vue des enfants et des jeunes », in Sellenet C., Fablet D. (dir.), *L'évaluation dans le secteur social et médico-social, Entre contraintes institutionnelles et dérives*, L'Harmattan, 155 p.
- Serre D. (2009), *Les coulisses de l'Etat social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir, coll. « Cours et travaux ».
- Séverac N. (2018), « Les assistantes familiales, travailleuses du *care* : le sensible comme éthique de la relation en actes », *Sociétés et jeunesse en difficulté* [En ligne], 20 | Printemps 2018, mis en ligne le 30 septembre.
- Terzi C. (2005), « À propos du travail social », *Mouvements*, n° 39-40, p. 197-201.
- Trombert C. (dir.), (2017), *Des besoins aux décisions : réceptions et traductions de demandes d'usagers aux échelons locaux de l'aide sociale et de l'action sociale*, Rapport Final, DREES- Mire- CNAF, oct., 284 p.
- Tronto J. (2009), *Un monde vulnérable. Pour une politique du care*, Paris, La Découverte, 239 p.
- Warin P. (2016), *Le non-recours aux politiques sociales*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. « Libres cours - politique », 242 p.